



ARRETE TEMPORAIRE N° 354

// N° POL. 354 / C.T. / A.T/ 175 / 2025 / 354 //

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES NOYERS

Tél. / Fax : 03 88 64 27 67
E-mail : mairie@limersheim.net

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande de la Société VOGEL SAS, 2 allée de Fautenbach – 67750 SCHERWILLER, en charge des travaux de voirie dans la rue des Noyers ;

CONSIDERANT la nécessité d'avertir les habitants ;

ARRETONS

CHAPITRE I : CIRCULATION - STATIONNEMENT

- Article 1 :** La circulation automobile sera gérée en route barrée du **17 septembre 2025 au 15 octobre 2025**, en fonction de l'avancement du chantier
- Article 2 :** Les cyclistes devront mettre pied à terre dans l'emprise du chantier
- Article 3 :** Un cheminement piéton devra être assuré par l'entreprise VOGEL en charge des travaux de voirie dans la rue des Noyers.
- Article 4 :** La vitesse est limitée à 30km/h dans l'emprise du chantier, en dehors des heures ouvrées
- Article 5 :** Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier

CHAPITRE II : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 1 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelés par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise VOGEL en charge des travaux de voirie dans la rue des Noyers .
- Article 2 :** Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi ;
- Article 3 :** L'entreprise VOGEL chargée de l'exécution des travaux, informera les riverains de l'avancement du chantier et des prescriptions à exécuter ;
- Article 4 :** L'entreprise VOGEL veillera à laisser un accès aux propriétés privées les soirs et week-end ainsi qu'un accès aux véhicules de secours et veillera à informer les riverains en fonction de l'avancée des travaux.
- Article 5 :** Le Maire et les Adjointes ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat –Erstein,
 - Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie d'Erstein,
 - Monsieur le Chef de Corps de l'Unité Territoriale d'Erstein ;
 - Monsieur le Chef de Corps de la Section de Limersheim ;
 - Communauté de Communes du Canton d'Erstein – service des Ordures Ménagères,
 - Entreprise VOGEL
 - Riverains
 - Archives et affichage

Fait à LIMERSHEIM, le 10 septembre 2025

Le Maire,



Stéphane SCHAAL

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX



COMMEUNE DE LAMBERSHEIM 67181 LAMBERSHEIM	
PLAN PROJET	
DATE : 10/05/2023 N° : 10/05/2023	N° : 10/05/2023 N° : 10/05/2023
VOGEL S. R.L.S. 1, ABERG-EMBERSHEIM 67181 SCHECKWILLER	
ALLEE : 10/05/2023 DATE : 10/05/2023	
KREISANLAGEBÜRO : LAMBERSHEIM 10/05/2023	
10/05/2023	